

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2018_022

Séance du jeudi 15 février 2018

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 08/02/2018

Présents : 18

L'an deux mille dix-huit et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 19

Pour : 19

Contre : 0

Secrétaire de séance: Albert DOUCHY

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés: Françoise THYSS par Jean-Paul VELAY

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER

Absents: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO

Objet: DAB du Pont de Montvert - DE_2018_022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités de fonctionnement du DAB situé sur le Quai au Pont de Montvert.

La convention avec le crédit agricole régissant ce fonctionnement arrivant à terme, de nouveaux accords ont été négociés.

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes solutions vers lesquelles le Conseil peut s'orienter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE le changement du distributeur par un équipement neuf, changement pris en charge financièrement par la commune et d'un montant maximum de 17 000 €. Le changement d'appareil sera conduit par le Crédit Agricole.

SOLLICITE auprès du Crédit agricole la possibilité de verser le financement du nouvel équipement en 4 trimestrialités.

S'ENGAGE à participer, en tant que de besoin et sur présentation d'un bilan d'exploitation, à la couverture de l'éventuel déficit d'exploitation à hauteur de 1 000€ maximum annuel.

DEMANDE l'engagement du Crédit Agricole à exploiter le distributeur de billets pour une durée minimale de 6 ans à compter de la signature de la nouvelle convention.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de la convention avec le Crédit Agricole reprenant les modalités de fonctionnement du DAB telles que précisées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

